



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté préfectoral n° 65-2026-04-15-00007**

### **Travaux Remplacement ligne HTA ENEDIS PR 157+455 de l'A64 Restrictions de circulation entre le mardi 28 avril 2026 et le mercredi 29 avril 2026.**

Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et la gestion des situations de crise routière,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier (RNN),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté permanent portant réglementation d'exploitation sous chantiers courants et événements imprévus sur l'autoroute concédée A64 du 2 avril 2024 (traversée des Hautes-Pyrénées),

**Vu** le décret du 29 mai 2024 portant nomination de Mme Sophie MIEGEVILLE, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65-2026-02-23-00003 du 23 février 2026 portant délégation de signature à Mme Sophie MIEGEVILLE, directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) du 17 mars 2026 rédigé par la société Autoroutes du Sud de la France-Vinci, élaboré en vertu de la notice technique du 14 avril 2016 précitée,

**Vu** l'avis favorable de la DGITM/DMR/FCA en date du 25 février 2026,

**Vu** l'avis favorable de l'Escadron départemental des contrôles des flux des Hautes-Pyrénées (EDCF) en date du 9 avril 2026,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**Sur proposition** de Madame la directrice du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) de procéder à des travaux de remplacement de la ligne électrique HTA surplombant l'autoroute au PR 157+455 entre les échangeurs de Tarbes Est n°13 et Tournay n°14 sur l'A64, des restrictions de circulation seront mises en place, du mardi 28 avril 2026 de 22h00 au mercredi 29 avril 2026 à 1h00.

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2024, portant sur la réglementation d'exploitation sous chantiers courants sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées, les travaux nécessitent de déroger à cet arrêté pour les articles suivants :

- n° 3 : « les chantiers ne devront pas entraîner un détournement de trafic sur le réseau ordinaire »,
- n° 10 : inter-distances entre 2 chantiers ,

### **Article 2 :**

Durant la période définie à l'article, des restrictions de circulation seront mise en place dans les 2 sens :

- Le 28 avril 2026 à 15h00 au 29 avril 2026 à 10h00 :

Neutralisation de la voie de gauche dans le sens 1 Bayonne-Toulouse entre le PR 144+100 et le PR 145+000.

Neutralisation de la voie de gauche dans le sens 2 Toulouse-Bayonne entre le PR 160+400 et le PR 157+900.

- Le 28 avril 2026 de 22h00 au 29 avril 2026 à 01h00 :

Coupe de l'A64 entre l'échangeur N°13 Tarbes et l'échangeur N°14 Tournay dans les 2 sens de circulation.

### **Sortie obligatoire et entrée interdite à tous à l'échangeur de Tarbes Est dans le sens 1**

Les usagers en provenance de Bayonne devront quitter l'A64 au niveau de l'échangeur N°13 Tarbes EST et seront invités à suivre l'itinéraire fléché **S31**.

Les usagers souhaitant emprunter l'A64 en direction de Toulouse prendront le même itinéraire.

### **Sortie obligatoire et entrée interdite à tous à l'échangeur de Tournay dans le sens 2**

Les usagers en provenance de Toulouse devront quitter l'A64 au niveau de l'échangeur N°14 Tournay et seront invités à suivre l'itinéraire fléché **S32**.

Les usagers souhaitant emprunter l'A64 en direction de Bayonne prendront le même itinéraire.

#### **Article 3 :**

L'information des usagers sera assurée par la société des Autoroutes du Sud de la France-Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire en section courante, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes.

Des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que des messages diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM devront permettre d'informer les usagers en amont des restrictions.

#### **Article 4 :**

Les dispositions susvisées prendront effet sur le terrain dès la mise en place de la signalisation adéquate par les gestionnaires routiers concernés. Elles prendront fin dès que les travaux seront achevés, après concertation avec gestionnaires routiers.

**Article 5 :** La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

#### **Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
- Madame la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Madame la directrice de cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le directeur départemental de la police nationale ;
- Monsieur le Colonel, commandant des services d'incendie et de secours des Hautes Pyrénées ;
- Monsieur le responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports) ;
- Monsieur le directeur de la Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest ;
- Madame la directrice régionale d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Tarbes, le 15 avril 2026

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet du préfet,



Sophie MIEGEVILLE